

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

RÉGION DU NORD

DÉPARTEMENT DE LA BÉNOUÉ

COMMUNE DE NGONG

COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DES MARCHÉS



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

NORTH REGION

BÉNOUÉ DIVISION

NGONG COUNCIL

INTERNAL COMMITTEE
OF TENDERS BOARD



DÉCISION N°002/DC/C-NG/SG/ST/CIPM/2025 PORTANT PUBLICATION D'ATTRIBUTION A LA DEMANDE D'APPEL D'OFFRE OUVERT N°003/AONO/C-NG/CIPM/2025 DU 20 JANVIER 2025 LANCÉ EN PROCÉDURE D'URGENCE RELATIVE AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BUREAU CEAC AVEC SALLE DE REUNION, DANS LA COMMUNE DE NGONG, DÉPARTEMENT DE LA BÉNOUÉ, RÉGION DU NORD.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGONG, AUTORITÉ CONTRACTANTE,

1. La loi N° 75/15 du 08 Décembre 1975 portant assurance obligatoire des risques de construction ;
2. La loi N° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
3. La loi N° 2015/018 du 21 Décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
4. La loi N° 98/013 du 14 juillet 1998 relative à la concurrence ;
5. La loi N° 096/12 du 05 Août 1996 Portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement ;
6. La loi N° 2018/012 du 11 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat,
7. La loi N°2016/017 du 14 Décembre 2016 portant code minier ;
8. La loi N°2024/013 du 23 Décembre 2024 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;
9. La loi-cadre N°2011/012 du 06 Mai 2011 portant protection du consommateur au Cameroun ;
10. La loi N°2018/011 du 11 Juillet 2018 portant code de transparence des bonnes gouvernances dans la gestion des finances publique au Cameroun ;
11. Le décret N° 77/318 du 07 Août 1977 portant application de la loi n°75/15 du 08 Décembre 1975 rendent obligatoire l'assurance des risques relatifs à la construction ;
12. Le Décret N°2012/075 du 08 Mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ses dispositions non contraires au code des marchés publics ;
13. Le Décret N° 033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés de travaux publics ;
14. Le Décret N° 2005/577 du 23 Février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnement ;
15. Le Décret N° 2011/408 du 09 Décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018;
16. Le Décret N°2014/0611/PM du 24 Mars 2014 fixant les conditions de recours et d'application de l'approche HIMO ;
17. Le Décret N°2018/366 du 30 Juin 2018 portant code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
18. L'Arrêté mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux Marchés Publics de travaux en vigueur ;
19. La Circulaire ;

20. L'Arrêté N° 000114/A/MINDDVEL du 03 Mars 2020 constatant l'élection du Maire et ses Adjoints à l'issue du scrutin municipal du 09 Février 2020 dans la Commune de Ngong, Département de la Bénoué, Région du Nord ;
21. La Circulaire N°001/CAB/PR du 19 Juin 2012 relative au passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
22. La Lettre Circulaire N° 000001/LC/MINMAP/CAB du 15 Janvier 2021 relative à la délivrance des quittances d'achat des Dossier d'Appel d'Offres et leur mise à disposition aux soumissionnaires potentiels ;
23. La Circulaire N° 00013995/C/MINFI du 31 Décembre 2024 portant instruction relative à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2025 ;
24. Les normes techniques en vigueur au Cameroun ou à défaut, les normes françaises ou européennes en la matière ;
25. Les textes régissant les corps de métiers des travaux objet du présent marché ;
26. Les textes généraux sur la protection de l'environnement et notamment la loi-cadre n° 96/12 du 05 Août 1996 relative à la gestion de l'environnement au Cameroun et ses textes subséquents ;
27. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché (Code des «marchés» Recueil des Textes etc...)

DÉCIDE :

Article 1 : La lettre commande ci-après, est pour compter de la date de signature de la présente décision, attribuée ainsi qu'il suit :

N°	OBJET DU MARCHÉ	ADJUDICATAIRE	MONTANT TTC (EN F CFA)	DÉLAI D'EXÉCUTION
01	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BUREAU CEAC AVEC SALLE DE REUNION DANS LA COMMUNE DE NGONG	STE MOSEB Sarl B.P. 310 TEL : 651 75 93 96	QUINZE MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-TROIS (15 498 453) FRANCS CFA	TROIS (03) MOIS

Articles 2 :

- 3) L'entreprise adjudicataire susvisée ne pourra exécuter les travaux qu'après signature de la Lettre Commande y afférante et notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux.
- 4) Le délai d'exécution court à compter de la date de la notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS
 - MINMAP/YAOUNDÉ
 - ARMP/NO
 - PRÉSIDENT-CIPM/C-NG
 - ATTRIBUTAIRES
 - CHRO/ARCHIVE/AFFICHAGE



RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

RÉGION DU NORD

DÉPARTEMENT DE LA BÉNOUÉ

COMMUNE DE NGONG

COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DES MARCHÉS



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

NORTH REGION

BÉNOUÉ DIVISION

NGONG COUNCIL

INTERNAL COMMITTEE
OF TENDERS BOARD

COMMUNIQUÉ N°002/C/C-NG/SG/ST/CIPM/2025 PORTANT PUBLICATION DE LA DÉCISION D'ATTRIBUTION RELATIVE A LA DEMANDE D'APPEL D'OFFRE OUVERT N°003/AONO/C-NG/CIPM/2025 DU 20 JANVIER 2025 LANCÉ EN PROCÉDURE D'URGENCE RELATIVE AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BUREAU CEAC AVEC SALLE DE REUNION DANS LA COMMUNE DE NGONG, DÉPARTEMENT DE LA BÉNOUÉ, RÉGION DU NORD.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGONG COMMUNIQUE :

Par décision N°02/D/C-NG/SG/ST/CIPM/2025 du 28 FEV 2025, l'Entreprises ci-après désignée a été retenue comme adjudicataire de la Lettre Commande relative à l'Appel d'Offre suscité :

N°	OBJET DU MARCHÉ	ADJUDICATAIRE	MONTANT TTC (EN F CFA)	DÉLAI DE LIVRAISON
01	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BUREAU CEAC AVEC SALLE DE REUNION DANS LA COMMUNE DE NGONG	STE MOSEB SARL B.P. TEL : 651 75 93 96	QUINZE MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-TROIS (15 498 453) FRANCS CFA	TROIS (03) MOIS

Ladite entreprise est invitée à se présenter dès publication du présent communiqué, et au plus tard dans les sept (07) jours qui suivent, sous peine d'annulation, au Secrétariat du Maire de la Commune de Ngong pour l'établissement du projet de la Lettre Commande y afférente. Passé ce délai, l'Autorité contractante se réserve le droit d'annuler l'attribution.

Les soumissionnaires qui ne sont pas retenus sont priés de passer retirer leurs offres sous quinzaine, dès publication du présent communiqué. Passé ce délai, leurs offres seront détruites.

AMPLIATIONS

- MINMAP/YAOUNDÉ
- ARMP/NO
- PRÉSIDENT-CIPM/C-NG
- ATTRIBUTIAIRE
- CHRO/ARCHIVE/AFFICHAGE



Ngong le 28 FEV 2025

LE MAIRE

Hamadou Ochiwa
Officier de Police Judiciaire

